

INSTITUTEURS ET RÉPUBLIQUE EN ARIÈGE (1870 – 1914)

1879 : la Troisième République, née dans la douleur d'une défaite militaire, appartient désormais aux Républicains. Le nouveau régime se fixe un premier but : assurer la démocratie, c'est-à-dire l'universalité. Le suffrage universel acquis le 2 mars 1848 appelle l'instruction universelle et, ce faisant, les pouvoirs publics se donnent deux objectifs majeurs :

- le premier est quantitatif. Il s'agit d'offrir l'enseignement primaire à tous les garçons et à toutes les filles de France pour en faire de véritables citoyens. L'industrie et le commerce nécessitent aussi une main d'œuvre alphabétisée. Et il existe une demande populaire croissante en faveur de l'école, moteur de l'ascension sociale.

- le second est qualitatif. Pour les Républicains, l'enseignement ne peut appartenir aux adversaires de la démocratie, c'est-à-dire aux membres d'une Eglise qui pactise souvent avec les Monarchistes : question de l'enseignement et question religieuse sont ainsi étroitement liées. Les Républicains estiment que l'école doit devenir le ciment unificateur de la Nation en effaçant les particularismes régionaux grâce à l'imposition d'une langue pour tous : le français. L'école doit aussi transcender les clivages politiques, religieux, culturels qui parcourent la Nation.

Pour mener à bien ces diverses tâches, l'Etat s'appuie sur les instituteurs, les "hussards noirs" de la République¹. Les maîtres se dévouent pour l'ensemble de la communauté villageoise : ils forment les enfants, instruisent les adultes volontaires, conseillent tous les habitants pour qui ils sont souvent secrétaires de mairie. Ainsi, les instituteurs de la Troisième République ne se satisfont pas de transmettre un savoir, ils s'intègrent aussi à la société locale dont ils deviennent des piliers.

Qu'en est-il en Ariège, un département montagnard puisque les deux tiers de sa superficie ont des altitudes supérieures à 500 mètres ? A la fin du XIX^e siècle, malgré l'exode rural entamé depuis les années 1850, la majeure partie de la population se situe encore en montagne, ce qui implique que la plupart des écoles se trouvent dans des villages isolés. Cette particularité géographique n'a pas empêché l'application de la loi Guizot² : « *Toutes les communes de l'Ariège, une seule exceptée, ont satisfait aux obligations de la loi : sur les 336 communes de l'Ariège, 335 entretiennent une école de garçons ou mixte [...]. La seule commune dépourvue d'école est Burret, faute d'un local convenablement situé. Ses 480 habitants sont disséminés dans plusieurs hameaux* »³.

1 - La formule est de Charles Péguy qui compare l'uniforme noir à palmes d'or des élèves des écoles normales à celui porté dans des régiments de hussards.

2 - La loi Guizot votée le 28 juin 1833 fait obligation à chaque commune de 800 habitants et plus d'avoir une école publique de garçons.

3 - Rapport sur la situation de l'instruction primaire, 1864, Archives Départementales de l'Ariège (ADA), 1T4.

Des instituteurs dans des conditions difficiles

A partir de 1863, les effectifs enseignants progressent. Cette hausse est d'abord lente : + 10 % entre 1863 et 1881. Elle s'accélère avec l'arrivée de la République opportuniste et le vote des lois Jules Ferry : les effectifs laïques s'accroissent de 30 % en dix ans, passant de 615 en 1880 à 801 en 1890. La création des écoles de hameaux explique en grande partie cette remarquable avancée. Après 1890, la hausse se tarit lentement, le département comptant 883 instituteurs en 1914. Une forte féminisation s'est produite sous la Troisième République : 192 femmes exercent en 1880 (31 % du total) et 514 en 1914 (58 % des effectifs).

La fréquentation scolaire progresse faiblement à la fin du XIX^e siècle. En effet, l'agriculture de montagne dont la principale ressource est l'élevage assorti d'une polyculture vivrière nécessite une main d'œuvre abondante à laquelle les familles associent les enfants. Pour les familles pauvres, très nombreuses sur les terres rudes de la Haute Ariège, l'école ne présente aucune priorité. Il n'est pas besoin de savoir lire pour labourer ou soigner les bêtes. Les parents s'occupent des travaux des champs et confient la garde du bétail à leur progéniture : « *Ah ! Ces chèvres, comme je les maudits* »⁴ ! A Ayet en 1918, le nombre d'élèves varie de 25 en été à 80 pendant les mois d'hiver ! Dans les circonscriptions de Foix, Saint-Girons et Tarascon, les enfants sont retenus pendant la belle saison lorsque les troupeaux pâturent alors que dans celle de Pamiers les absences se notent surtout pendant les moissons. Les migrations saisonnières ont aussi des effets négatifs : « *Des émigrations nombreuses ont lieu tous les ans, pendant l'hiver ou au temps de la moisson et des vendanges [...] Les enfants suivent quelquefois leurs parents dans ces pérégrinations où on les emploie à mendier. Beaucoup ne reviennent plus* »⁵.

L'assiduité des filles est plus importante car elles sont moins retenues à la maison. Cependant, les populations restent très méfiantes vis-à-vis de l'instruction féminine : « *nos filles n'apprendront jamais ce que nous regardons comme le plus essentiel pour elles : la couture et le tricotage. Nos filles devant rester paysannes doivent connaître essentiellement ces deux choses, si elles veulent bien se placer* »⁶.

A la fin du XIX^e siècle, l'école ne paraît pas être le souci principal des populations ariégeoises. La valeur des hommes se juge à l'aune de leur ardeur au travail manuel et à leur réussite matérielle : « *Et ne croyez pas que les gens d'ici reconnaissent une supériorité à l'homme qui tient la plume. Non, pour eux la vraie supériorité consiste à avoir des granges pleines de vaches et de brebis [...] Et ils le traitent avec leur grossièreté innée mélan-*

4 - Lettre de Léopold Joulé, instituteur d'Ayet, à l'inspecteur d'académie, 25 juin 1918, ADA 1T365.

5 - Statistique comparée de l'état de l'enseignement primaire en 1877 et 1887 dans le département de l'Ariège, ADA 1T311.

6 - Plainte des pères de famille de Suc contre l'instituteur adressée au préfet, 24 septembre 1883, ADA 1T551.

gée d'un certain mépris pour l'homme qui reste à l'ombre pendant qu'eux travaillent au moins »⁷. Cette société qui sacralise le travail de la terre n'a pas le temps d'envoyer sa progéniture à l'école. Elle craint aussi que la réussite scolaire éloigne les jeunes des activités agricoles : « je vous ferais bien venir l'enfant, mais les gens trouvent qu'il est assez savant et tout le monde me demande si je veux en faire un 'régent' et je n'ose plus le faire aller en classe »⁸. L'opinion locale plutôt passéiste pèse lourd et le prestige du savoir ne la touche pas encore. Au moment de la Première Guerre mondiale, la terre demeure donc la valeur suprême.

La loi du 28 mars 1882 rend l'école obligatoire mais les absences restent élevées en Ariège : entre 1877 et 1887, elles passent de 22 à 27 %. L'inspection primaire se lamente : « 5 % d'absences de plus qu'en 1877, et cela cinq ans après le vote de la loi sur l'obligation ! »⁹. En fait, la loi ne comporte aucun moyen coercitif pour contraindre les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Les maîtres savent que, plus que la loi, leurs initiatives personnelles, leur conduite et leur bonne volonté sont aptes à leur attirer de nouveaux élèves et à leur assurer une présence plus constante : « Et il y a une autre sorte de mauvaise fréquentation, celle qui dure toute l'année, et qui, dans les mêmes conditions de milieu, varie beaucoup suivant les maîtres et les progrès qu'ils savent faire faire aux enfants »¹⁰.

Le moindre événement de la vie quotidienne est un prétexte pour garder les enfants à la maison : « Des femmes ont-elles un bébé [...], elles vont se 'placer' comme nourrices et c'est le frère ou la sœur d'âge scolaire qui remplace la maman. Pendant ce temps, 'un enfant riche a deux mères et un enfant pauvre n'en a plus' [...] Les enfants au berceau sont gardés par d'autres plus grands »¹¹.

Parfois, le curé s'en mêle : « Le curé de Lissac, sous prétexte de préparer les enfants à la première communion, a fait catéchisme quatre fois par semaine [...] Pour éviter les reproches du curé, plusieurs enfants manquaient ce jour là l'école pour le catéchisme. Depuis Pâques le fait s'est aggravé... et la première communion n'aura lieu que le vingt huit mai. Puis ce sera la confirmation ! »¹². Dans la communauté rurale, la première communion qui est un rite de passage revêt une importance particulière et le curé le sait très bien, surtout à cette époque de fortes tensions entre l'Église et l'État suite au vote de la loi de séparation en 1905.

Les notables partagent aussi ce point de vue. Ils ont tout à craindre d'une école réellement universelle. La main d'œuvre risquerait de se raréfier, les enfants instruits d'un ouvrier agricole ne seraient pas à leur tour salariés. En conséquence, les salaires s'orienteraient à la hausse. De plus,

7 - Lettre de Léopold Joulé, déjà citée.

8 - *Ibidem*.

9 - Statistique comparée de l'état de l'enseignement primaire en 1877 et 1887, déjà citée.

10 - *Bulletin officiel de l'instruction primaire* n° 173, année 1912, p. 120.

11 - *Ibidem*.

12 - Lettre de l'instituteur de Labatut à l'inspecteur primaire de Pamiers, 11 mai 1905, ADA 1T566.

les notables détiennent un pouvoir social dû au rôle d'intercesseurs qu'ils jouent entre une masse analphabète et une administration de plus en plus présente. Que deviendraient-ils si tout le monde était instruit ? L'école universelle menace donc la position économique et sociale de la bourgeoisie rurale.

Cependant, l'envie d'école progresse. A la veille de la Première Guerre mondiale, les populations se montrent moins hostiles à l'instruction. Elles paraissent en comprendre les bienfaits et la nécessité. Les nombreuses demandes de créations d'écoles de hameaux, les pétitions des pères de famille envoyées à l'inspecteur d'académie pour solliciter la mutation d'un instituteur jugé trop laxiste en sont des preuves éclatantes. Mais le désir d'instruction a encore des limites. Les familles demandent avant tout que leur progéniture sache lire et écrire, lire pour apprendre le catéchisme et écrire pour donner des nouvelles lorsque les garçons seront sous les drapeaux. Le reste est considéré comme superflu car il n'a pas de réelle application dans la vie quotidienne.

Sans surprise, le nombre de conscrits ariégeois ne sachant ni lire et ni écrire est parmi les plus élevés de France (voir le tableau 1). Au total, pour la classe 1868, 38.2 % des conscrits ne savent ni lire, ni écrire. Le clivage ne s'effectue pas réellement entre le nord et le sud du département ou entre la plaine et la montagne mais plutôt entre l'est et l'ouest. A l'exception de celui de Saint-Lizier, les cantons pauvres du Couserans (Oust, Massat, Sainte-Croix et Saint-Girons) présentent des pourcentages très élevés d'illettrés.

Avec l'application des lois Jules Ferry, la situation connaît une franche amélioration. Une enquête menée sur les conscrits de la classe 1899 révèle de remarquables progrès : « sur 1701 conscrits, 70.7 % ont une instruction supérieure à la lecture et à l'écriture, 1 % ont le Brevet élémentaire et 2 % le baccalauréat ; mais il reste 8.8 % ne sachant ni lire, ni écrire »¹³. Le résultat est encourageant même si l'illettrisme se situe encore au-dessus de la moyenne nationale (4.7 %).

Tableau 1 : Pourcentage des conscrits illettrés par canton, classe de 1868¹⁴

| Canton | % | Canton | % | Canton | % | Canton | % |
|-----------|------|-----------|------|------------|------|------------|------|
| Cabannes | 17.8 | Varilhes | 28.6 | Tarascon | 34.0 | La Bastide | 50.0 |
| Ax | 18.5 | Saverdun | 31.0 | Lavelanet | 39.2 | St Girons | 51.4 |
| Pamiers | 19.7 | Quérigut | 31.3 | Mas d'Azil | 40.9 | Ste Croix | 51.4 |
| St Lizier | 23.8 | Vicdessos | 32.9 | Fossat | 43.8 | Massat | 54.8 |
| Mirepoix | 24.4 | Foix | 33.5 | Castillon | 45.1 | Oust | 65.0 |

Toutes ces données rejoignent le constat enthousiaste dressé par l'instituteur d'Ayet à la fin de la Première Guerre mondiale : « Et lorsque

13 - M. DAVID, Le développement de l'enseignement primaire en Ariège, *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1983, p. 175.

14 - *Idem*, année 1868, p. 91.

nous quitterons ce poste, nous pourrions dire : 'de tous les enfants d'âge scolaire qui auront été dans nos écoles, aucun ne sera illettré'. Pourtant, jusqu'ici, les illettrés sont l'immense majorité dans la section d'Ayet »¹⁵. La République remporte ainsi une magnifique victoire et atteint son premier objectif : former des citoyens par l'instruction primaire.

Ce succès est avant tout celui des enseignants et il est d'autant plus remarquable que leurs conditions d'existence sont difficiles.

La solitude et la dureté d'une vie en altitude attendent souvent l'instituteur débutant ou récalcitrant. Nommé à Tarteing, un hameau de la commune d'Esplas-de-Sérou, à quelques 700 m d'altitude, un jeune enseignant se plaint auprès de son inspecteur : « Vous n'ignorez pas monsieur l'Inspecteur Primaire que c'est un des postes les moins importants mais des plus reculés du département et que c'est aller en punition que d'y être nommé. Aussi cette nomination est pour moi une pénible humiliation et sera considérée par mes parents et collègues comme une vulgaire disgrâce. Je cherche vainement quels peuvent être les motifs qui ont pu m'attirer une pareille défaveur, et dans l'accomplissement de mes devoirs professionnels et dans ma conduite, je ne vois rien qui puisse à vos yeux me faire démériter de telle façon »¹⁶. La condescendance que les habitants de la Basse Ariège montrent habituellement aux habitants de la montagne n'arrange rien à l'affaire.

La qualité et le confort des locaux d'habitation auraient pu adoucir les désagréments d'une nomination décevante. Mais ce n'est pas le cas. L'inspecteur primaire de Saint-Girons dresse une statistique pour 1877 portant sur 173 logements d'instituteurs de sa circonscription : il qualifie 123 d'entre eux, soit 71 %, de « mauvais »¹⁷ ; un seul reçoit l'appréciation « Très bien ». Ces données sont vraisemblablement exagérées, l'inspection académique ayant tout intérêt à noircir le tableau pour obtenir des municipalités quelques améliorations dans une région où l'entretien de ces bâtiments s'avère très coûteux pour des communes pauvres. La situation s'améliore sensiblement à la fin du siècle. En 1898, le *Bulletin officiel de l'instruction primaire de l'Ariège* répertorie 706 logements ; « seulement » 53 (7.5 %) sont jugés « inacceptables » et 556 (78.8 %) reçoivent la mention « convenable », les autres (97 soit 13.7 %) étant considérés comme « passables »¹⁸. A la veille de la Première Guerre mondiale, le maire d'Ayet en Bethmale pense que « les écoles, c'est des châteaux, les instituteurs sont logés comme les seigneurs d'autrefois »¹⁹ et il ajoute que « les écoles nous coûtent trop ». L'instituteur ne partage pas ce point de vue : « dans

15 - Lettre de Léopold Joulé, déjà citée.

16 - Lettre d'un instituteur à l'inspecteur primaire, 25 septembre 1895, ADA, 1T367.

17 - Statistique comparée de l'enseignement primaire en 1877 et 1887 dans l'arrondissement de Saint-Girons, ADA, 1T311.

18 - D'après le *Bulletin Officiel de l'Instruction Primaire de l'Ariège*, rapport sur la situation de l'instruction primaire dans le département de l'Ariège, n° 78, 8 août 1899.

19 - Lettre de Léopold Joulé, déjà citée.

mon logement, les planchers sont vieux, je bouche les gros trous avec des boîtes de fer blanc. Connaissant cette mentalité je tâche de faire beaucoup de choses par moi-même ».

Les institutrices et instituteurs ne deviennent fonctionnaires de l'Etat qu'en 1889. Auparavant, leurs salaires étaient l'addition de trois revenus : le traitement fixe payé par chaque commune d'un minimum de 200 francs, la rétribution scolaire qu'acquittaient les parents disposant de ressources suffisantes et l'éventuel, un complément calculé en fonction du nombre d'élèves admis gratuitement. En 1884, un instituteur de la Basse Ariège gagnerait en moyenne 1 200 francs alors que son collègue de la Haute Ariège se satisferait de 800 francs²⁰. La différence très importante peut s'expliquer par deux faits : la plaine était le lieu privilégié des fins de carrière et, donc, des instituteurs bien classés ; les hameaux, très nombreux en montagne, offraient peu de ressources complémentaires. La loi Goblet de 1889 change la donne : l'Etat rémunère les enseignants répartis en cinq classes selon l'ancienneté et le mérite. Désormais, les traitements des instituteurs s'échelonnent de 1 000 à 2 000 francs et celui des institutrices de 1 000 à 1 600 francs. Ces salaires améliorent la situation financière des enseignants pour peu qu'ils disposent d'une certaine ancienneté mais, au final, les émoluments sont médiocres.

En période de dépression (1873 – 1896), l'Etat a-t-il intérêt à ce que les traitements s'améliorent radicalement ? Le coût financier en serait exorbitant. Aussi préfère-t-il encourager les mariages entre enseignants. Ces derniers tirent des avantages financiers d'un poste double et les autorités politiques s'assurent ainsi de la moralité de leurs "hussards noirs". Un jeune maître célibataire risque de fréquenter des jeunes filles à la moralité non assurée ; marié, le danger n'existe pas et, en principe, des ragots ne se colportent plus. Les écoles normales favorisent les rencontres en organisant des fêtes mixtes ; en 1905, le recteur écrit à l'inspecteur d'académie à propos des congés dans les écoles normales : « *Je vous serais reconnaissant de prévenir les élèves que les dates des vacances sont les mêmes pour les deux écoles. Mais il n'est pas question de libérer les mœurs* »²¹.

Les enseignants recourent à des activités complémentaires pour améliorer leur traitement. La plus répandue de ces activités est incontestablement le secrétariat de mairie. En 1882, sur les 366 communes que compte l'Ariège, 234, soit 64 %, possèdent un instituteur comme secrétaire de mairie : « *La généralisation d'une telle pratique s'explique par les avantages qu'en tiraient les deux parties intéressées : pour les maires il était précieux de disposer de l'un des hommes les plus instruits de la commune ; pour les instituteurs, recevoir en plus de leur traitement principal une allocation*

20 - P. LANDRIC, *Vie administrative et sociale de l'instituteur à la fin du XIX^e siècle en Ariège*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse II, 1987, p. 46.

21 - I. REAL, *Les premières institutrices laïques (1880 – 1930)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse II, 1988, p. 58.

[...] *était loin d'être négligeable* »²². Cette activité annexe est devenue si commune « *qu'on enseigne à l'école normale la tenue des actes de l'état civil* »²³ ! Le maire fait la demande qui est transmise à l'inspecteur d'académie qui donne son approbation après avis de l'inspecteur primaire : « *La commune de Contrazy n'a que 376 habitants et, par suite les affaires de la mairie sont peu considérables. L'instituteur peut ajouter ce surcroît de travail à celui de sa classe sans être exposé à négliger ses devoirs professionnels* »²⁴. Il ne reste plus alors qu'à attendre l'avis favorable du Conseil départemental. Pour une commune, un secrétariat bien rémunéré garantit un bon instituteur à qui l'inspecteur veut accorder une faveur et assure d'avoir un homme à la tête de l'école communale. L'État républicain y gagne aussi : plus que l'instituteur, le secrétaire de mairie a un contact avec l'ensemble de population ; sa disponibilité et l'aide apportée aux administrés représentent la meilleure des publicités pour le pouvoir démocratique. Ce travail secondaire apporte de coquettes sommes : en 1914, l'instituteur de Bethmale ajoute ainsi 600 francs à son salaire ! Mais le secrétariat proposé à des instituteurs titulaires et masculins exerçant dans des communes d'une relative importance ne fait qu'accentuer les différences existantes en matière de traitement.

Toutefois, d'autres activités peuvent aider à améliorer le salaire. Avant les lois Jules Ferry, l'instituteur exerçait parfois des fonctions subalternes à l'église. Cette pratique était rare en Ariège. L'instituteur de Castelnaudurban faisait exception : « *Il refusa de la [l'école du soir] continuer lors de la fête de l'Adoration sous prétexte qu'il était obligé chaque soir d'aller à l'église pour chanter au lutrin* »²⁵. Ces pratiques cessent au cours des années 1880, la loi du 30 octobre 1886 interdisant les emplois rémunérés dans le service des cultes. L'ultime récalcitrant est un instituteur qui, en 1889, joue encore de l'harmonium à l'église de son village pour la somme de 60 francs. L'inspecteur primaire se contente de demander à l'impétrant, très estimé par la population locale, d'abandonner cette occupation.

Quelques enseignants s'activent au travail de la terre. Issus du milieu paysan, ils cultivent les terres qu'ils possèdent, ce qui irrite les habitants qui n'apprécient pas qu'outre leur salaire, les maîtres tirent des revenus de biens fonciers recherchés par les paysans. Le conseil municipal de Roquefort s'empare contre l'instituteur originaire de la commune et demande son déplacement : « (...) *placé, il y a quelques années, dans la commune voisine, à Illat. Il fut, avec raison, éloigné de ce dernier poste parce qu'au lieu de faire avec zèle sa classe, il passait une grande partie*

22 - J. F. SOULET, *Les Pyrénées au XIXe siècle : essai sur le comportement d'une société rurale en crise*, thèse, Université de Toulouse II, 1987, p. 199.

23 - A. PROST, *L'enseignement en France (1800 – 1967)*, Paris, A. Colin, 1968, p. 141.

24 - Rapport de l'inspecteur primaire de Saint-Girons à l'inspecteur d'académie, 23 mai 1887, ADA 1T560.

25 - Plainte des habitants de Castelnaudurban contre l'instituteur, 1^{er} août 1871, ADA 1T559.

de son temps à cultiver son petit bien à Roquefort »²⁶.

Plus rarement, les instituteurs recourent à des pratiques commerciales pour améliorer leur ordinaire : « *Il n'a pas même dédaigné de transformer la chambre des séances du Conseil Municipal en boutique de charcuterie et la salle des classes en abattoir, car l'année dernière il fit tuer son cochon dans l'un des appartements et l'a arrangé cette année dans l'autre (...)* Permettez-nous aussi de vous informer, Monsieur le Préfet, que monsieur K. a aussi sans autorisation probablement établi chez lui une petite épicerie qu'il exploite en cachette »²⁷.

Ces pratiques disparaissent en 1889 quand l'Etat prend en charge le traitement des instituteurs. Il faut toujours des exceptions pour confirmer une règle ; elles sont offertes par un instituteur de Lavelanet qui, en 1905, travaille pour le compte d'un loueur de voitures et par l'instituteur des Bazerques, commune d'Ax-les-Thermes qui, à la même date, fait commerce du vin !

La Troisième République ne veut plus tolérer de tels agissements. Elle a d'autres ambitions pour ses instituteurs qui ne sont pas que de simples éducateurs ; ils ont un rôle politique à tenir auprès des populations. Ils doivent être un des piliers du régime démocratique qui se construit dans les années 1880. Ils ont à incarner l'idéologie démocratique et républicaine en menant une vie vertueuse et en essayant de soustraire leurs concitoyens à l'ignorance dans laquelle ils se trouvent souvent. En contact avec l'ensemble de la population, les instituteurs jouissent d'une incontestable influence. Pédagogues, ils entretiennent des relations avec les parents d'élèves. Le secrétariat de mairie les met dans la confiance des affaires de la commune. Ils rendent aussi des services personnels à la population qui souvent les sollicite. D'ailleurs, l'estime portée à un maître s'évalue à ces services rendus.

Les instituteurs, « des éducateurs de communes »

L'instituteur ne s'intéresse pas qu'à l'instruction des plus jeunes. Dans une population restée majoritairement analphabète, il s'implique socialement dans ce que les rapports statistiques de l'enseignement nomment « les activités post-scolaires ».

« *L'œuvre scolaire de la république (...) serait gravement compromise si, à 12 ou 13 ans, au sortir de l'école élémentaire (...) la plupart des enfants obligés de faire l'apprentissage d'une profession, parfois même isolés de leur famille, se trouvaient en quelque sorte intellectuellement et moralement abandonnés* »²⁸. Ainsi, les instituteurs sont invités à ouvrir des cours pour adultes et à donner des leçons présentées comme le juste prolongement de la classe.

26 - Plainte des habitants de Roquefort (Mirepoix), 1873, ADA 1T404.

27 - Pétition de pères de famille des Cabannes au préfet de l'Ariège, 1880, ADA 1T365.

28 - Circulaire de A. RAMBAUD, ministre de l'Instruction publique, du 11 novembre 1896.

L'idée n'a rien de nouveau. Ces cours se pratiquent depuis longtemps. Grâce à des subventions départementales et communales, des cours d'adultes se sont ouverts sous la monarchie de Juillet. Victor Duruy, influent et efficace ministre de l'Instruction publique à l'époque du Second Empire, encourage ces initiatives. La statistique indique qu'en 1869, la France compte 34 000 cours pour 800 000 auditeurs. C'est remarquable puisque la moyenne approche un cours par commune ! Les autorités de la Troisième République reprennent cette pratique. Compléter l'instruction lacunaire ou inexistante d'une foule de villageois que la misère pousse précocement plus vers les travaux des champs que vers l'école, telle est la mission que tentent de relever les instituteurs en organisant des veillées éducatives pendant les mois d'hiver, une ou plusieurs fois par semaine: « *Monsieur Alliat a fait des cours d'adultes trois fois par semaine pendant trois mois et demi et trois conférences [...] Les séances ont lieu le lundi, le mardi et le mercredi, de sept heures à neuf heures du soir* »²⁹. Le succès est grand : dans la commune d'Orgeix qui compte 152 habitants en 1896, la moyenne des adultes présents est de 18 ; pour les conférences, une quarantaine de personnes se déplace.

D'une manière générale, les cours d'adultes connaissent dans le département un fort engouement couronné par d'excellents résultats : pour la seule année 1875, 436 hommes et 171 femmes y ont appris à lire et à écrire, ce qui corrobore l'hypothèse selon laquelle, dans les régions très mal alphabétisées, ces cours s'avèrent très élémentaires³⁰. Ces cours concernant davantage les hommes. Dans l'hiver 1876, 294 sont destinés aux hommes et 107 aux femmes, ce qui donne 7 475 auditeurs et 2 109 auditrices³¹. Ce succès heurte quelques conservateurs qui reprochent à ces cours du soir d'inciter à la débauche : « *Les soussignés sans infirmer a priori l'utilité des écoles du soir, sans les condamner ailleurs, persistent du plus fort à la regarder dans leur localité comme une institution funeste aux bonnes mœurs. Parce que sur 20 élèves qui sont censés ne quitter le foyer que pour s'y rendre, 10 au moins prennent une autre route menant à d'autres écoles bien connues au village et trente fois pire que l'école buissonnière, telle que la veillée, le jeu, le cabaret, la danse, par où s'en vont, comme pour autant de plaies les derniers souffles de la vie religieuse et morale qui nous restent [...] Ils apprennent à peu près uniquement à désertier le foyer domestique, et à se soustraire aux tutélaires influences de la vie de famille, second fléau dont la naissance ou du moins la recrudescence date de la création scolaire sus-dite. Les chants, les manifestations tumultueuses, les scènes d'orgie accompagnent au moins la sortie et les étapes variées du retour des écoliers, traduites par le sentiment public* »³².

29 - Rapport de l'inspecteur primaire concernant le dossier personnel de l'instituteur dressé à Orgeix le 26 février 1898, ADA 1T324.

30 - J. et M. OZOUF, *la république des instituteurs*, Paris, Gallimard, p. 291.

31 - *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, août 1877.

32 - Lettre du maire et du curé d'Argein à l'inspecteur d'académie, 5 décembre 1869, ADA 1T551.

Le décret du 22 juillet 1884 régleme les cours d'adultes. Il exige que la participation financière de la commune soit égale à celle de l'État, ce qui est une charge beaucoup trop lourde pour les finances locales. Il impose aussi aux adultes une durée de fréquentation de six mois, ce qui se révèle tout à fait inadapté au monde des campagnes. L'application de ce texte provoque une chute du nombre des cours : pour l'Ariège, 367 cours pour l'hiver 1883-1884 et seulement 37 pour l'exercice 1884-1885. La situation s'améliore à partir du milieu de la décennie 1890. Les cours ne se tiennent plus que sur les mois d'hiver, les maîtres se dévouent pour assurer leur pérennité en réclamant moins de subventions aux communes. Le dévouement des instituteurs sauve cette pratique bénéfique pour la population : « *C'est beaucoup leur demander que de les engager à ouvrir des cours d'adultes pour lesquels il serait téméraire de promettre une juste rémunération. Mais qu'ils aient... foi en leur œuvre. On dit d'eux qu'ils sont l'armée civilisatrice ; que ce ne soit pas là qu'un mot...* »³³.

Ces sacrifices valorisent la fonction enseignante et font des émules. Les conférences populaires qui, une ou deux fois par mois, couronnent ces soirées éducatives soulèvent la curiosité d'un grand nombre de villageois, ce qui encourage des interventions extrascolaires. L'inspecteur d'académie s'enthousiasme : « *Ces réunions ont été très suivies et fort goûtées, surtout quand le conférencier les illustre de projections ou les agrémentait par des lectures de belles poésies, par la musique ou par le chant. Elles ont été faites dans la plupart des communes par l'instituteur lui-même et dans les centres importants par messieurs les Inspecteurs primaires, les Professeurs de l'école normale et les Professeurs de l'enseignement secondaire qui n'ont pas dédaigné d'aller s'asseoir dans la chaire de leurs collègues de l'enseignement primaire [...] De nombreuses personnes étrangères à l'enseignement, médecins, notaires, magistrats, avocats, vétérinaires, contrôleurs, etc. ont tenu, eux aussi, à collaborer à l'œuvre de l'éducation populaire et nous ont apporté le concours de leur science, de leur talent, souvent même de leur éloquence* »³⁴.

Une question se pose : une telle réussite des cours du soir n'est-elle pas propice à voir perdurer le mal endémique qu'est la mauvaise fréquentation scolaire ? En 1912, l'inspecteur d'académie semble abonder dans ce sens : « *par la nature de l'enseignement qui est donné, on remarque qu'à côté des lectures, qui plaisent en général, l'enseignement des adultes répète et renforce l'enseignement du jour, avec cependant un caractère pratique plus marqué : agriculture pour les garçons, couture pour les filles. Les jeunes gens prêts à partir pour le service militaire se sont fait remarquer par leur assiduité* »³⁵.

En principe, la finalité de cet enseignement diffère de celle de l'école primaire : « *Dans les écoles primaires, messieurs, on prépare les généra-*

33 - Conférence pédagogique du canton de Foix, ADA 1T490-492.

34 - *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, 1899, n° 78.

35 - *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, 1912, n° 173.

tions ; dans les cours d'adultes on les répare, on les redresse, si je peux ainsi m'exprimer »³⁶. En 1902, l'inspecteur primaire définit clairement ce qui est attendu dans les cours d'adultes. Il souhaite que l'enseignement s'y décompose en deux parties : « l'une variable, composée de connaissances pratiques appropriées aux besoins locaux ; l'autre commune à tous les cours aura pour but l'éducation politique du citoyen et se composera essentiellement de notions de morale sociale et d'histoire contemporaine greffée sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il importe que le chant trouve une place dans les cours d'adultes »³⁷. Ensuite, en tenant compte des situations locales, chacun cherche à rendre ces cours les plus attrayants possibles. Ainsi, l'instituteur de Clermont appuie auprès de l'inspection la demande d'« un riche propriétaire de Clermont, Monsieur D., (qui) vient d'acheter un beau phonographe et un répertoire de nombreux cylindres chantés par les premiers artistes ou exécutés par la Garde républicaine. Il sollicite l'autorisation de faire entendre ces morceaux aux élèves du cours d'adultes »³⁸.

Les cours d'adultes connaissent donc un brillant succès. Ils assurent du prestige à l'instituteur bénévole. Au plan local, détenteur du savoir et de la parole, il est celui qui exerce une fascination sur une partie grandissante de la population. Il peut ainsi, de manière tout à fait détournée, rallier un grand nombre de personnes à la cause républicaine. Il sert ainsi les intérêts du nouveau pouvoir. Pour des raisons politiques, les gouvernements républicains successifs ont fait le choix d'éviter un exode rural massif. En effet, généralement, les campagnes s'ouvrent aux idées d'universalité et deviennent de solides piliers de la démocratie. Cependant, l'industrie qui connaît une seconde révolution³⁹ nécessite une abondante main d'œuvre. Mais plutôt que de puiser dans le vivier rural, les pouvoirs publics permettent aux étrangers de devenir des ouvriers. En procédant ainsi, ils gardent un électorat solide et évitent que des paysans devenus ouvriers abandonnent les idées démocratiques pour les idéaux socialistes couramment répandus chez les travailleurs de l'industrie.

Ces cours du soir doivent permettre aux citoyens d'être suffisamment instruits pour voter en toute connaissance sans subir la pression du châtelain ou du curé. Une instruction correcte libère l'individu du joug des puissants.

Soucieux de développer la connaissance, l'instituteur a en charge la bibliothèque scolaire. L'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1862 souhaite que chaque école primaire publique se dote d'une bibliothèque scolaire. Le démarrage est lent : « De 1862 à 1877, soit une période de quinze ans,

36 - *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, 1869, n° 6.

37 - Conférence pédagogique du canton des Cabannes, 2 décembre 1902.

38 - Lettre de l'instituteur de Clermont à l'inspecteur primaire, 4 décembre 1902, ADA 1T328.

39 - La première révolution industrielle se bâtit sur le charbon, la seconde s'appuie sur le pétrole et la "fée électricité".

on n'avait créé que 85 bibliothèques ; dans les 10 dernières années, le nombre a été porté à 292, soit plus de 20 bibliothèques chaque année »⁴⁰. Le processus poursuit son envolée puisqu'en 1897 l'Ariège compte 380 bibliothèques de proximité. Les communes se montrant avares de leurs deniers, les subventions de l'Etat étant faibles et les dons des particuliers rares, les enseignants se démènent pour enrichir leur fonds : « Ne pouvant obtenir du Conseil municipal les fonds nécessaires pour créer une bibliothèque populaire, je me suis adressé à quelques libraires de Paris qui ont bien voulu m'envoyer des ouvrages gratuits. Sur 18 libraires à qui j'avais écrit pour cela 8 ont répondu à mon appel. J'ai ainsi obtenu 68 volumes ayant une valeur de 97.30 francs »⁴¹.

La bibliothèque renferme des livres de classe et des ouvrages couvrant des champs très divers comme l'histoire, les romans classiques (Bernardin de Saint-Pierre a un beau succès avec *Paul et Virginie*) et l'agriculture. Les bibliothèques s'adressent donc non seulement aux élèves mais aussi aux adultes. Lire devient le prolongement de l'école et un moyen d'échapper à la fréquentation des débits de boisson.

L'école laïque cherche à soustraire les populations de l'influence de l'Eglise. Les instituteurs ne reculent devant aucun sacrifice pour que triomphe leur conception de l'école et de la société : « Je me suis longuement entretenu récemment avec monsieur le maire d'Ax de la question des études surveillées. Le couvent du Saint-Nom de Jésus garde les élèves jusqu'à six heures sans parler des jours de congé ; les Frères en font autant. Nos écoles laïques sont donc obligées de surveiller aussi les élèves après la classe sous peine de voir les salles de plus en plus désertes. Monsieur le maire voudrait bien indemniser les maîtres et les maîtresses mais il craint de ne pouvoir obtenir du Conseil municipal un crédit suffisant. Il m'a demandé s'il ne serait pas possible de prendre quelques fonds dans la caisse des écoles. J'ai répondu que je n'y voyais pas d'inconvénient, mais que je désirais vous entretenir d'abord de l'affaire avant de lui donner un avis catégorique »⁴². L'instituteur d'Auzat organise des classes de vacances pendant l'été 1914 mais aucun enfant ne vient.

Les enseignants renforcent donc le tissu social et placent l'école au centre de la vie villageoise. A partir de 1900, les autorités sollicitent les instituteurs pour développer le mutualisme dans le milieu rural. Outre des conférences populaires et des cours d'adultes, des assurances mutuelles agricoles se mettent en place. Le canton de Lavelanet en est le meilleur exemple. Une conférence promet, grâce à la création d'une caisse de communauté, une indemnisation des pertes agricoles en cas d'intempéries ou de calamités à hauteur de 70 à 80 % alors que la préfecture ne peut rembourser que 5 à 6 %⁴³.

40 - Lettre de l'inspecteur primaire au ministre de l'Instruction publique, 26 avril 1888, ADA 1T554.

41 - Lettre de l'instituteur de Castillon à l'inspecteur d'académie, 1884, ADA 1T324.

42 - Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 23 janvier 1896, ADA 1T552.

43 - Conférence populaire du canton de Lavelanet, 1901, ADA 1T492.

La lutte contre l'alcoolisme préoccupe l'inspecteur d'académie en 1900. L'impact est mineur en Ariège car les populations rurales se montrent sobres. Toutefois, Tarascon et un centre industriel comme Goulier avec la mine de fer du Rancié voient naître des sociétés de tempérance, sous l'influence des instituteurs. A Saint-Jean-d'Aigues-Vives, des conférences antialcooliques s'adressent deux fois par mois aux jeunes filles.

L'inspection primaire se félicite de cette multiplication des œuvres complémentaires de l'école : « *C'est ainsi que, grâce à l'initiative des instituteurs et des institutrices, des groupements autour de l'école laïque se sont formés en peu de temps sur de nombreux points du département de l'Ariège. Ici c'est une association amicale où l'on organise de petites réunions à la fois agréables et utiles ; là une mutualité où les enfants ou les jeunes gens apprennent à s'assurer aide et assistance en cas de maladie ou de chômage ; ailleurs une ligue antialcoolique, une société protectrice des animaux habituant les élèves à se rapprocher et à s'entendre en vue de contribuer, pour leur petite part, au progrès moral du pays [...] Je félicite les maîtres qui ont compris que l'école doit être le foyer intellectuel et moral de la commune ou du hameau et qu'ils doivent continuer à exercer sur les anciens élèves et sur leur entourage une réelle action éducatrice* »⁴⁴.

Tout ce travail porte ses fruits. Les initiatives personnelles prises par les maîtres séduisent une bonne partie de la population. Homme instruit, l'instituteur est fréquemment consulté dans des domaines divers. En 1905, celui d'Arbas reçoit la charge d'organiser des obsèques civiles et de rédiger un éloge funèbre. Un propriétaire rend visite à Léopold Joulé à Ayet : « *Arrangez-moi tout ça, me dit-il, cet expert n'y a rien compris, il m'a fait payer trente-six francs pour ses trois journées, vous aurez vite fait, vous, je vous paierai bien, je veux vous donner une douzaine d'œufs. A cette époque une douzaine d'œufs valait huit sous* »⁴⁵. Les instituteurs ne rechignent pas et mettent tout en œuvre pour rendre service et les habitants leur en savent gré. En 1895, l'instituteur des Cabannes fédère quelques propriétaires viticulteurs pour acheter du soufre et d'autres substances chimiques directement aux usines plutôt que les fournisseurs habituels. Il met en place toute une organisation pour commander, transporter les marchandises d'abord par chemin de fer puis à l'aide d'un charretier. Les économies substantielles réalisées attirent à lui d'autres agriculteurs d'autant que l'instituteur procède bénévolement à l'ensemble des démarches.

Cette implication croissante dans la vie de la commune conduit l'instituteur à vivre au milieu de ses concitoyens. Ne pas habiter sa commune d'exercice n'est pas apprécié : « *il vient toujours après l'heure et il s'en va avant [...] Nous voulons qu'il reste dans notre commune et qu'il ne s'en aille pas à Axiat et qu'il s'occupe plus de nos enfants qu'il fait parce que nous voulons qu'ils apprennent* »⁴⁶.

44 - Texte de l'inspecteur primaire dans le *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, 1899, n° 78.

45 - Lettre de Léopold Joulé, déjà citée.

46 - Plainte des pères de famille de Lordat contre M. L. leur instituteur, 30 octobre 1881, ADA IT42.

La reconnaissance publique s'acquiert par le travail et se conserve par une conduite de vie exemplaire. Incarner la République sous-entend des contraintes. Personnage public de premier plan, formateur du citoyen d'aujourd'hui et de demain, il est la cible de tous les regards. On entre dans le métier comme on entrerait en religion, rempli d'espoir et de don de soi : « *mon métier était toute ma vie* »⁴⁷.

Les instituteurs, « des moines laïcs »

Assurément, « *l'apostolat n'est pas un état de nature* »⁴⁸. Pour cette raison, l'inspection académique surveille étroitement ses ouailles. Elle ne laisse passer aucune incartade, conseille, s'implique dans la vie quotidienne des enseignants et, si besoin est, sanctionne la brebis égarée. Elle dispose de toute une hiérarchie de sanctions allant du simple blâme à l'interdiction définitive d'enseigner en passant par un déplacement d'office.

L'administration aide les enseignants à maintenir une moralité exemplaire et à avoir un style de vie irréprochable en organisant des conférences pédagogiques et en leur proposant des conseils dans le *Bulletin de l'instruction primaire*. Elle attend d'eux qu'ils soient dociles vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques, amis des élus et conseillers des familles.

Elle n'est pas avare de conseils dans des domaines aussi variés que la tenue vestimentaire, la démarche à tenir, les relations qu'elles soient amicales ou amoureuses, les fréquentations de divers endroits.

L'habit ne fait pas le moine et l'uniforme ne fait pas le militaire mais ils y contribuent ! Les inspecteurs primaires en sont persuadés : « *L'instituteur doit avoir le sentiment de sa dignité. Que sa mise présente donc en classe comme ailleurs, le caractère de l'aisance et de la propreté ; qu'elle n'offense pas les regards par le désordre d'une négligence volontaire et par l'aspect d'une misère dont on ne saurait expliquer les causes. Mais aussi qu'il repousse le luxe qui pourrait blesser les populations au milieu desquelles il vit. En un mot qu'il n'oublie jamais un seul instant qu'il reproduit sa propre image dans celle des enfants.* »⁴⁹. L'instituteur porte le costume avec facilité alors que l'institutrice hésite beaucoup car elle doit se démarquer des autres femmes du village mais elle ne peut se vêtir de manière trop ostentatoire. La solution médiane est d'opter pour « *un drap sombre de coupe stricte, qui ne s'éloigne guère de l'habit de la congréganiste, sœur en religion* »⁵⁰. Les inspecteurs observent soigneusement la tenue vestimentaire et s'en accommodent généralement : « *Elle est simple et modeste et en rapport avec la situation sociale des maîtres* »⁵¹. Mais gare à ne pas s'éloigner de la norme : « *Cette jeune fille est intelli-*

47 - J. OZOUF, *Nous les maîtres d'école ; autobiographies d'instituteurs de la Belle Epoque*, Paris, Gallimard, 1992, p. 62.

48 - E. PLENEL, *La République inachevée : l'État et l'École en France*, Paris, Payot, 1985, p. 189.

49 - Conférence pédagogique du canton d'Ax-les-Thermes, 1885, ADA 1T490.

50 - I. REAL, *déjà citée*, p. 98.

51 - Rapport de l'inspecteur primaire de Pamiers, 20 juin 889, ADA 1T311.

gente et active. Elle enseigne bien mais son caractère me paraît dissimulé : toilettes exagérées »⁵².

Les directives de l'inspection ne s'arrêtent pas aux seuls habits : les enseignants doivent avoir un comportement physique impeccable : « Lorsque l'on est debout, le corps doit être tenu droit, ainsi que la tête, les yeux légèrement baissés car ce serait de l'effronterie ou de l'impertinence de regarder fixement tout le monde ; les mains [...] ne doivent jamais être mises dans les poches, ni placées sur les hanches, ni portées fréquemment au visage ou à la tête »⁵³.

Mais la grande bataille menée par l'inspection concerne les relations et les fréquentations des maîtres d'école. Pour elle, le premier danger se trouve dans les cafés et les auberges dont les pédagogues se voient interdire l'accès : « s'il ne doit pas être un moine, il doit moins encore être un de ces hommes évaporés, fréquentant assidûment ces lieux bruyants où l'on se coudoie le plus souvent avec ce qu'il y a de plus vulgaire et même de plus obscène »⁵⁴. Une attention particulière est portée aux éventuelles relations amoureuses que l'administration réprovoque. Le bon enseignant se plie aux règles strictes du mariage ou se soumet à la rigueur du célibat ; tout autre choix est désastreux pour l'image du maître, ce qui rejaillit sur l'image de la profession et donc celle de la République.

De fait, l'instituteur se trouve isolé. Sa situation est particulière au sein de la communauté villageoise. Intellectuellement, il n'a d'égal que le curé mais que dirait-on, dans cette République qui s'initie à la laïcité, d'un maître qui aurait des rapports étroits avec le représentant de l'Eglise ? Epié, il n'est pas à l'abri de dénonciations calomnieuses. Les plaintes, justifiées ou pas, augmentent au cours du XIX^e siècle.

La vie privée des enseignants fait l'objet de nombreuses lettres aux autorités. Souvent, les dénonciations s'avèrent malveillantes. Cela paraît être le cas pour une plainte envers l'instituteur des Bordes de Suc. Deux pères de famille s'insurgent : « Nous venons vous prier M. l'Inspecteur de faire cesser la mauvaise conduite de notre instituteur. Il y a déjà quelques temps qu'il reçoit chez lui une jeune fille dont le père s'appelle le sapeur. Ce polisson empêche de marier cette fille. Il ne se contente pas de celle là il a fait la connaissance d'une veuve de 28 ans qui va chez lui soi-disant de lui arranger le linge et monsieur X. va passer tous ces jeudis là et tous les autres moments [...] S'il continue à mener la vie qu'il fait avec ses deux personnes nous serons obligés d'aller trouver M. l'Inspecteur d'Académie à Foix [...] Vous rendrez un grand service à ses deux femmes de le changer ainsi qu'aux enfants qui entendent toutes ces mauvaises choses »⁵⁵. Cette lettre n'a apparemment reçu aucune réponse. Aucune enquête n'a

52 - Rapport d'inspection cité par I. REAL, déjà citée, p. 99.

53 - E. PLENEL, déjà cité, p. 190. Ces propos se retrouvent avec des formes similaires dans la *Revue pédagogique*, notamment le numéro d'août 1881.

54 - Conférence pédagogique de 1885, ADA 1T490.

55 - Lettre de deux pères de famille des Bordes de Suc à l'inspecteur primaire, mars 1901.

été diligentée contre cet instituteur. Les autorités n'ont pas fait cas de cette doléance rédigée par seulement deux pères qui, d'ailleurs, n'apportent pas de faits sûrs.

Lorsqu'un maire d'une ville importante prend la plume pour signaler un comportement « déviant », l'inspection obtempère et mène une enquête. En 1882, le maire de Saint-Girons écrit au sous-préfet pour signaler la faute immorale commise par un instituteur : « *Dans mon enquête, il est démontré d'une manière certaine que monsieur B. est réellement coupable... Cet instituteur a séduit Mlle Marie X., jeune fille de dix-huit ans [...] Mlle Marie X. est enceinte de cinq mois. J'ai vu son séducteur, je l'ai engagé à réparer sa faute, à épouser la jeune fille. Monsieur B. s'est montré sourd à mes conseils. Il ne reste qu'à sévir contre cet instituteur indigne de toute bienveillance. Je n'hésite pas à déclarer que monsieur B. mérite une punition exemplaire* »⁵⁶. L'inspecteur primaire saisi par l'inspecteur d'académie prend le dossier en mains et parvient aux mêmes conclusions que le maire. L'inspecteur d'académie se montre favorable à une sanction mais il laisse une chance à l'instituteur : « *La sévérité de la peine devra être différente suivant que l'instituteur refusera ou acceptera le mariage avec la jeune fille enceinte de ses œuvres* »⁵⁷. L'enseignant n'a pas du tout l'intention de se marier ; il préfère donner sa démission mais cela n'empêche pas le verdict de tomber : trois mois de suspension avec privation de traitement !

La rumeur publique s'acharne souvent contre les jeunes hommes célibataires. Visé par des ragots, un jeune instituteur se défend auprès de sa hiérarchie : « *Ma situation de célibataire m'a toujours occasionné certains désagréments, parce que les gens ne sachant souvent à quoi s'en prendre ont voulu se servir du dicton " qu'un homme ne peut se passer de femme " et, tantôt ça été un attentat à la pudeur, tantôt ça été une jeune fille mise dans un état embarrassant, tantôt un viol [...] Aucun des cas cités plus haut ne peut être mis à ma charge attendu que je suis malheureusement dans une situation qui ne me permet pas de prendre femme car, sans cela, je serais marié depuis longtemps* »⁵⁸. Devant les murmures insistants mais, à l'évidence, non fondés, le jeune enseignant se dit prêt à accepter une mutation à une condition : qu'elle n'apparaisse pas comme une punition.

Parfois, le curé profite de l'occasion pour dénigrer son rival laïc. A Salau, le bruit court que l'instituteur a séduit l'épouse d'un colporteur ; un enfant serait né de cette relation. Un journal local, *Le Conservateur*, rapporte les faits avec quelques mois de retard. Les autorités s'émeuvent de la publicité faite à cette affaire privée et, placé sur la sellette, l'instituteur se défend d'être l'auteur de l'infortune du colporteur qui, au demeurant, a pardonné à son épouse : « *Il attribue l'article du Conservateur au curé de Salau avec qui il a été en butte pendant les dernières élections législa-*

56 - Lettre du maire de Saint-Girons au sous-préfet, décembre 1882, ADA 1T41, dossier B.

57 - Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet, décembre 1882, ADA 1T41, dossier B.

58 - Lettre de l'instituteur de Prades à l'inspecteur primaire, 27 juin 1896, 1T325.

tives »⁵⁹. Aucune suite n'est donnée à cette affaire, même si la femme incriminée prétend avoir été victime d'un viol de la part de l'instituteur. Sans doute, espère-t-elle récupérer tout ou partie de sa moralité bien attaquée...

Les inspecteurs primaires mènent de véritables enquêtes, croisent les informations et sont toujours sensibles à l'impact de l'affaire délictueuse sur l'opinion locale. Ainsi, un jeune instituteur ariégeois se trouve accusé d'entretenir des relations sexuelles avec une jeune fille mère, de fréquenter assidûment une femme mariée et d'avoir une conduite immorale. Les témoignages recueillis par l'inspecteur primaire ne laissent planer aucun doute ; un d'entre eux emporte définitivement la conviction de l'inspecteur : « *La femme du précédent [témoin] ajouta : " Un jour chez moi, en ma présence et sans plus se gêner que si je n'eusse eu ni yeux, ni oreilles, Jeanne L. déboutonnait le pantalon de Monsieur C., et celui-ci farfouillant d'une main sous le corset défaisait les attaches de l'autre ". Cet entretien m'a écoeuré et je n'ai pas eu le courage d'entendre sur ce point la justification de l'instituteur* »⁶⁰. La conclusion est très sévère : « *l'instituteur paraît manquer de sens moral ; il eut fait un bon employé de commerce, mais ne fera qu'un médiocre instituteur* ». L'enseignant se dit outré par ces propos mais il n'échappe pas à une suspension de six mois avec privation de traitement.

Le mariage ne suffit pas toujours à calmer les autorités académiques. Un instituteur ne peut épouser n'importe qui ! L'inspecteur y veille : « *Ce mariage déshonore tout le corps des instituteurs et est mal vu de toutes les personnes de bon sens. Il s'est allié à une famille de tarés : le père a été condamné deux fois au moins pour vol. Le maître a méconnu tous les bons conseils qui lui ont été prodigués* »⁶¹. Les mots sont violents et l'infortuné instituteur subit une disgrâce scolaire en se retrouvant affecté à Belloc. Dans son rapport, l'inspecteur précise : « *L'instituteur personnage public se doit d'avoir même dans sa vie privée une ligne de conduite conforme à ce qu'attendent les villageois* ».

L'inspection ne supporte pas que des enseignants se fassent remarquer par une conduite inadaptée. Le « régent » du hameau de Larbont près de la Bastide-de-Sérou l'a appris à ses dépens : « *Plus de trente personnes ont vu Monsieur B. se débattre, crier et menacer tous ceux qui voulaient le calmer et l'emmener. Le scandale a été grave et affligeant pour tous les amis de l'enseignement qui demandent avec raison que l'instituteur prêche par l'exemple autant que par la parole.* ». La sanction tombe : suspension de trois mois et mutation d'office !

Un de ses collègues n'a rien à espérer étant donnés les faits qui lui sont reprochés : « *Des renseignements fournis, il résulte que Monsieur C. était en état complet d'ivresse le jeudi soir 29 avril, qu'il a tenu dans*

59 - Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 6 décembre 1889, ADA 1T328.

60 - Lettre de l'inspecteur primaire de Saint-Girons à l'inspecteur d'académie, 23 février 1873, ADA 1T41.

61 - Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 1868, ADA 1T324.

une auberge, en présence de plusieurs consommateurs, les propos les plus grossiers contre ses chefs et surtout contre son chef immédiat monsieur l'inspecteur primaire de Pamiers [...] J'ai l'honneur de vous proposer la révocation pure et simple de Monsieur C. instituteur à Cazals des Bayles »⁶². Et ainsi est-il fait ! Ces exemples exceptionnels ne doivent surtout pas occulter ce qui est une constante heureuse : les instituteurs, « husards noirs » de la République, servent au mieux le régime démocratique qui s'installe. Ils savent que leur devoir est de servir leurs concitoyens, d'obéir scrupuleusement à leurs supérieurs et d'avoir une ligne de conduite modeste et réservée.

L'inspection n'apprécie pas les incartades de ses subordonnés : « Monsieur E. abandonne quelquefois l'école et se fait remplacer par sa femme qui n'est pas brevetée [...]. Ce fait s'est reproduit trois ou quatre fois. Pour s'excuser, il prétend qu'il souffre d'une gastrite et que ne pouvant travailler, il est allé boire de l'eau à une fontaine [...]. Evidemment c'est une partie de chasse qui a eu lieu... Et Monsieur E. ne fait qu'aggraver sa faute en y ajoutant un mensonge »⁶³. Le cas est rare mais pas exceptionnel : pour la période 1870-1914, les inspecteurs ont pris des mesures disciplinaires à l'encontre de cinq instituteurs qui ont commis un délit de chasse ou de pêche alors qu'un était accusé de vol. Ces contrevenants subissent une double peine : la justice civile les punit comme elle le fait de tous ceux qui enfreignent la loi ; l'inspection sévit en infligeant des blâmes et en proposant des changements d'affectation.

Les autorités administratives ne font pas que sanctionner. Elles tiennent la balance égale et défendent les collègues injustement attaqués : « J'ai d'ailleurs le regret de remarquer que des considérations étrangères à l'enseignement inspirent trop souvent ces communications. J'ai la ferme volonté d'assurer efficacement le service de l'instruction primaire dans le département [...] mais je n'oublie pas que j'ai le devoir de protéger les instituteurs contre les dénonciations erronées dont ils sont trop souvent l'objet »⁶⁴. Concrètement, l'inspecteur fait pression sur le préfet pour que la défense d'un instituteur injustement accusé soit assurée par les autorités. Ainsi en 1892, le tribunal de Foix condamne D. officiant à Tarascon à payer une somme de 400 francs au titre de dommages et intérêts à un père d'élève dont le fils a perdu l'usage d'un œil à la suite d'un jet de flèche en papier armé d'une plume métallique. L'inspecteur fait pression sur le préfet pour qu'il forme un appel de cette décision car il estime que l'instituteur a accompli son devoir et respecté les textes en vigueur. Il craint que cette décision de justice fasse jurisprudence et ait un effet négatif sur le recrutement d'enseignants menacés d'être ruinés par des tribunaux pour des fautes discutables. Le ministère de l'Instruction publique se trouve sollicité

62 - Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de l'Ariège, 12 mai 1886, ADA 1T41.

63 - Lettre de l'inspecteur primaire de Saint-Girons à l'inspecteur d'académie, 10 février 1884.

64 - Lettre circulaire du préfet de l'Ariège adressée aux maires du département, 21 septembre 1881, ADA 1T40.

et appuyé avec force la thèse de l'inspection : « *l'enquête administrative à laquelle il a été procédé ayant été, me dit-on, très favorable à ce maître, je vous prierais de le communiquer d'urgence au parquet de la Cour, l'affaire devant venir à l'audience du 26 décembre* »⁶⁵. L'affaire est mise en délibéré et le 29 mai 1894, le maître se trouve mis hors de cause. Le poids de l'administration s'est révélé déterminant dans cette affaire.

Les instituteurs, « des piliers de la République »

En 1879, la République s'installe et les républicains modérés se donnent pour double objectif de construire une démocratie sociale et d'intégrer tous les Français en réduisant les particularismes régionaux. Ils peuvent compter sur les instituteurs. Le plus souvent fils de paysans, ces derniers savent que l'instruction universelle est un moyen de promouvoir la « méritocratie » et de quitter sa condition sociale. Seule, la République offre cette opportunité. Les instituteurs attendent la fonctionnarisation pour se dégager de la double et pesante tutelle du maire et du curé. La République laïque sait les mettre en avant : « *Il n'y a pas longtemps, l'instituteur était le serviteur de tout le monde dans la commune... aujourd'hui l'instituteur n'est plus que le serviteur de la patrie* »⁶⁶.

Mais est-il facile de défendre la cause de la République sans s'impliquer dans les luttes politiques ? Qu'advient-il de la neutralité politique de l'enseignant ?

La République attend beaucoup de ses hussards noirs. En septembre 1889 alors que s'approchent les élections, le préfet s'adresse à l'inspecteur d'académie : « *se souvenant que la République leur a donné l'indépendance et la dignité de leurs fonctions, l'augmentation de leur traitement, ils auront à cœur de ne pas se montrer ingrats. D'ailleurs, les vacances ne sauraient justifier leur abstention et je compte de la manière la plus absolue que dès le 20 courant au plus tard, ils auront regagné leur résidence* »⁶⁷. Quelques jours auparavant, le préfet avait écrit à chaque instituteur ariégeois en reprenant les propos du ministre de l'Instruction publique : « *Tous les fonctionnaires doivent concourir de concert à un même but : le bien de l'Etat et de la République. Les instituteurs ne se désintéresseront pas de cette fin supérieure. Je les connais trop bien pour en douter* »⁶⁸. Cette insistance préfectorale montre l'importance des élections à venir et surprend dans un département acquis à la cause de la République dès 1877. Il est vrai que les grandes familles tiennent encore le haut du pavé dans les campagnes et il n'est pas encore très loin le temps de l'aliénation des citoyens

65 - Lettre du ministre de l'Instruction publique, des Beaux Arts et des Cultes au préfet de l'Ariège, 20 décembre 1893, ADA 1T41, dossier D.

66 - Citation de Jules FERRY reprise par M. GONTARD, *L'œuvre scolaire de la Troisième République : l'enseignement primaire en France de 1876 à 1914*, Toulouse, Annales du CRDP, 1976, p. 118.

67 - Lettre du préfet de l'Ariège à l'inspecteur d'académie, 3 septembre 1889, ADA 2M33-2.

68 - Circulaire du préfet de l'Ariège adressée aux instituteurs, 31 août 1889, ADA 2M33-2.

électeurs. Par exemple, avec la politique de l'ordre moral (1873 – 1876)⁶⁹, des monarchistes achètent les votes : « *les exemples de distribution d'argent, de "rastels" (râteliers) ou de repas servis gratuitement, de menaces du riche sur le pauvre, du propriétaire sur son métayer abondent* »⁷⁰. La République n'a pas les moyens et la volonté d'employer ces moyens mais elle utilise sans trop de vergogne la pression administrative.

Tous les instituteurs ne soutiennent pas le régime naissant et quelques-uns se font remarquer par leur opposition politique, tel l'instituteur de Castelnau-Durban qui, en octobre 1877, soutient le camp royaliste et participe même à une manifestation d'une vingtaine de personnes le jour de la venue du sous-préfet. Idée malencontreuse car la sanction implacable tombe : la révocation, « *Un pareil scandale émanant d'un homme chargé d'apprendre aux enfants le respect de l'autorité ne peut être toléré* »⁷¹.

Sans aller jusqu'à la sanction suprême, les autorités administratives déplacent les enseignants trop peu coopératifs : « *cet instituteur s'est placé sous la dépendance du curé et de l'ancien instituteur A. adversaire du gouvernement* »⁷² écrit de Bellissen, conseiller général qui se plaint à l'inspecteur primaire du comportement du maître de l'école du hameau de Sentenac. L'homme politique obtient satisfaction. Le sous-préfet de Pamiers signale à ses supérieurs le cas de l'instituteur de Justiniac qui « *abandonne l'école pour aller donner des répétitions à la fille de M. le maire légitimiste de Serres et laisse seuls et abandonnés ses élèves pendant qu'il court au château [...] Il manque absolument de dignité et est en réalité le complaisant domestique de M. de Serres. C'est ainsi que je l'ai vu dernièrement, de mes propres yeux, attelant lui-même les chevaux à la voiture de M. de Serres [...] Les populations arriérées du canton de Saverdun reconnaîtront, à la suite de ces mesures, que messieurs les instituteurs ne sont pas faits pour être des hobereaux de campagne et sont impitoyablement frappés lorsqu'ils oublient que leur premier devoir est de se tenir à l'écart de toute immixtion politique, sans cesser d'être les serviteurs dévoués d'un gouvernement qui a tant fait pour eux et qui améliore chaque jour leur situation* »⁷³.

La préfecture intervient fréquemment dans la nomination des instituteurs considérés comme des agents politiques actifs : « *Il faudrait dans la commune de Montesquieu-Avantès un instituteur énergique et foncièrement républicain pour contrebalancer l'influence du maire, M. Moulis de Méritens. L'instituteur actuel ne fait que se croiser les bras et laisser faire.*

69 - La presse est étroitement surveillée, des maires et des instituteurs républicains sont révoqués ; les députés, majoritairement monarchistes, décident même la construction de la basilique du Sacré-Cœur à Montmartre pour expier les fautes passées de la France !

70 - L. CLAEYS, *Deux siècles de vie politique dans le département de l'Ariège (1789-1989)*, thèse d'État, Toulouse II, 1996, p. 286.

71 - Arrêté de révocation pris par le préfet de l'Ariège, 7 octobre 1877, ADA 1T43, dossier S.

72 - Dossier « mouvement du personnel », canton de La Bastide de Sérou, 1880.

73 - Lettre du sous-préfet de Pamiers au préfet, 14 septembre 1881, ADA 1T44 dossier mouvement du personnel.

Cette situation ne peut durer »⁷⁴. Elle ne sait pas résister à la pression des maires et des conseillers généraux républicains qui utilisent les maîtres d'école dans leur lutte contre les monarchistes. L'arme de la sanction n'est pas la seule utilisée, celle de la récompense existe aussi : « *Nous avons eu à lutter contre les agissements de la famille de Gudanes et contre la faiblesse pour ne pas dire la trahison de quelques municipalités et l'action acharnée du clergé : nous n'avons vaincu qu'à force d'énergie et de persévérance [...] Je viens vous demander une faveur bien méritée pour un de nos instituteurs, le sieur A. instituteur d'Aston ; grâce à lui, grâce à son zèle nous avons eu la majorité à la commune de Verdun qui s'était écartée de la République et y est rentrée et y restera grâce au zèle déployé activement par monsieur A. ; d'un autre côté l'instituteur actuel de Verdun, monsieur X. est un réactionnaire...* »⁷⁵. Le maire des Cabannes propose un échange d'instituteur entre Verdun et Aston.

Mais, après le vote des lois Jules Ferry, les autorités pédagogiques se lassent de ces interventions répétées. L'inspecteur d'académie laisse échapper sa colère : « *Rien que dans l'arrondissement de Pamiers, qui faisait l'objet de votre lettre du 28, je trouve 15 instituteurs ou institutrices nommés ou déplacés arbitrairement, sans propositions préalables de ma part* »⁷⁶. L'enjeu n'est pas que politique : l'inspection cherche à affirmer l'autonomie de l'école vis-à-vis des autorités politiques : « *Il est certain que l'instituteur ne peut pas et ne doit pas se désintéresser de la politique quand ce mot désigne l'ensemble de nos institutions démocratiques, parce qu'alors il prépare des électeurs éclairés votant en connaissance de cause ; mais quand ce mot désigne les partis qui n'ont d'autre motif de division que des motifs d'intérêt local, il doit rester totalement en dehors* »⁷⁷.

Les enseignants ne sont pas que des pions au service d'intérêts politiques locaux. Certains d'entre eux profitent des luttes politiques pour favoriser leur carrière. L'inspecteur d'académie n'est pas dupe et condamne ces basses manœuvres motivées par un intérêt personnel : « *Les instituteurs de l'Ariège ont pris la fâcheuse habitude, soit pour éviter une disgrâce méritée, soit pour obtenir un poste qu'ils convoitent, de mettre en mouvement messieurs les sénateurs, députés et conseillers généraux du département. Ceux-ci, plutôt obsédés que convaincus du bien fondé des réclamations, interviennent par considérations et tentent parfois des démarches que l'administration a le regret de ne pouvoir accueillir. Toujours humiliantes pour les protégés, souvent pénibles pour les protecteurs, ces démarches mettent l'administration dans l'embarrassante alternative de résister à*

74 - Lettre du sous-préfet au préfet, 10 janvier 1886.

75 - Lettre du maire des Cabannes au préfet de l'Ariège, 1884, ADA 1T44.

76 - Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de l'Ariège, 30 septembre 1883, ADA 1T44 dossier mouvement du personnel.

77 - Conférence pédagogique de Foix, 1900, ADA 1T492.

regret à de puissantes sollicitations ou de manquer à son devoir »⁷⁸. Ce discours n'est pas bien entendu et l'inspection prend des mesures radicales. Ainsi, elle inflige un blâme à un instituteur qui n'avait pas respecté la voie hiérarchique et lui donne une grande publicité en le faisant paraître dans le *Bulletin officiel de l'instruction primaire* : « M. l'Inspecteur d'Académie inflige un blâme des plus sévères à un instituteur du canton d'Ax qui, au lieu de s'adresser à son chef hiérarchique pour obtenir un changement, a pris une voie détournée. Cet instituteur sera, en outre, puni de son acte d'indiscipline »⁷⁹.

Mais cette directive ferme ne trouve pas l'écho souhaité. L'inspecteur d'académie a dû entrer dans une rage folle lorsqu'il a reçu une lettre de son ministère : « J'ai l'honneur de vous communiquer, pour rapport et avis, la recommandation incluse de M. Delcassé, Ministre de la Marine, en faveur de M. L., instituteur à La Bastide de Sérou, qui sollicite un poste par avancement. Vous voudrez bien me renvoyer la lettre communiquée »⁸⁰. Le choix n'existe pas et l'infortuné inspecteur ne peut que satisfaire cette demande pressante.

Mais la masse des maîtres d'école évite de solliciter l'influence des hommes politiques. Elle comprend qu'agir de la sorte revient à perdre sa liberté. Pendant des décennies, les instituteurs ont combattu la tutelle du curé. La République laïque leur apporte une victoire que le recours répété à des protections politiques atténue fortement. D'une manière plus générale, la démocratie que défendent les hussards noirs s'accommode très mal du clientélisme. Les instituteurs se plaignent de l'arbitraire des mutations et l'administration a beau jeu de répondre : « Mais à qui la faute ? Aux instituteurs eux-mêmes qui manquent d'esprit de corps, se jaloussent entre eux, convoitent les postes de leurs voisins et sollicitent l'intervention de personnages politiques... »⁸¹.

La République opportuniste déçoit en partie les instituteurs. Ces derniers n'approuvent pas les pratiques clientélistes que l'administration cautionne. Les traitements restent modestes et, en 1887, le législateur interdit aux enseignants de former des syndicats : « C'était le premier conflit sérieux entre les républicains et les instituteurs depuis 1879. Les instituteurs commençaient à comprendre qu'on ne les avait pas émancipés du prêtre pour leur donner l'indépendance »⁸². La loi de 1889 rendant la conscription obligatoire accentue la déception puisque les enseignants doivent porter les armes comme tous les autres jeunes hommes. Les autorités rappel-

78 - Circulaire de l'inspecteur d'académie à tous les instituteurs de l'Ariège dans le *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, août - septembre 1886, n° 7.

79 - Mesure disciplinaire dans le *Bulletin officiel de l'instruction primaire*, n° 11, novembre - décembre 1885.

80 - Lettre du ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts à l'inspecteur d'académie de l'Ariège, 29 mai 1897, ADA 1T367.

81 - Lettre de l'inspecteur primaire de Foix au préfet de l'Ariège, 28 avril 1880, ADA 1T44 dossier mouvement du personnel.

82 - M. GONTARD, *déjà cité*, p. 120.

lent volontiers que les maîtres effectuent la plus noble des missions mais les actes ne sont pas à la hauteur de ces belles paroles. Aussi, un nombre croissant d'instituteurs se détache de l'idéologie modérée des démocrates pour se tourner vers le radicalisme, voire le socialisme : « *les instituteurs de la commune de Saint-Girons professent ouvertement des opinions très avancées (socialistes) et qu'ils ne manquent jamais en période électorale de se montrer partisans acharnés de M. Pujol, candidat socialiste, contre M. Sentenac, député candidat gouvernemental [...] Aux dernières élections cantonales, sur l'ordre de M. Pujol maire et candidat socialiste, Messieurs Commenge, Baudeigne et Seguela instituteurs... assistèrent au dépouillement comme scrutateurs. Là comme partout ailleurs les instituteurs ont eu une attitude tellement marquée contre le candidat gouvernemental [...]* »⁸³. Ce rapport porte ses fruits. En effet, le préfet de l'Ariège s'alarme de cette situation et croit utile d'avertir le ministère de l'Instruction publique : « *l'ingérence de certains instituteurs dans les affaires politiques du canton de Saint-Girons et du zèle intempestif et scandaleux déployé par eux en faveur du candidat radical-socialiste* »⁸⁴. Dans cette lettre, le préfet reconnaît implicitement l'influence grandissante des instituteurs dans les campagnes pyrénéennes : « *Inspirés par la lecture de " La Dépêche " leur organe favori [...] ils recommandent avec force commentaires les articles du programme radical-socialiste, expliquant à leur manière aux paysans simplistes et crédules, le système de l'impôt sur le revenu. Et le paysan naïf est ébranlé par la logique et les raisonnements de l'instituteur, de celui que le gouvernement envoie pour élever et instruire ses enfants... et il donne son vote, sans arrière-pensée, au candidat recommandé par M. l'instituteur* ».

Courroucé par l'attitude de ces enseignants du Couserans, le préfet saisit l'inspecteur d'académie pour qu'il les déplace et leur donne une nouvelle affectation. Prudente, l'inspection qui ne veut vraisemblablement pas faire de ces quelques cas des « martyrs du radicalisme » relativise la portée de ces incidents : « *un instituteur ne peut être déplacé sans être entendu, et qu'il (l'inspecteur d'académie) a constaté à diverses reprises combien étaient peu fondées ou exagérées les plaintes portées contre les instituteurs* »⁸⁵. Toutefois, l'inspection mène son enquête et ne relève rien de répréhensible contre les personnes incriminées leur reprochant simplement des « *imprudences* ». Le préfet ne se satisfait pas de ces explications et juge le moment opportun pour s'en prendre à la hiérarchie scolaire. Il s'engage dans une lutte avec les différents niveaux de l'inspection et il attend de sa prise de position ferme une reconnaissance gouvernementale : « *M. l'inspecteur primaire qui fait avec eux (les instituteurs) cause com-*

83 - Rapport du commissaire de police de Saint-Girons au sous-préfet, 13 octobre 1896, ADA 1T41, dossier Peines disciplinaires.

84 - Minute du préfet de l'Ariège au ministre de l'Instruction publique, 29 octobre 1896, ADA 1T41.

85 - Citation des écrits de l'inspecteur d'académie produite dans la lettre précédente du préfet de l'Ariège, 29 octobre 1896.

mune n'a pas de peine à les excuser auprès de M. l'Inspecteur d'Académie qui les absout. Il ne saurait en être de même de la part du représentant du gouvernement de la République »⁸⁶. Et il insiste : « *Je vous signale la résistance que j'éprouve dans mon département en général de la part du service académique et de son opposition systématique aux actes de mon administration* ». Et, au cas improbable où le ministre n'aurait pas bien compris, il récidive à la fin de sa missive : « *J'ajouterai, en terminant, que Messieurs les Inspecteurs Primaires sont dans l'espèce les dignes représentants de M. l'Inspecteur d'Académie et font une opposition systématique à tous les actes de l'administration en ce qui concerne les instituteurs* ».

Les relations demeurent tendues entre les deux administrations. Secouée par l'importance prise par cette affaire politique de Saint-Girons, l'inspection devient plus hésitante : « *Les changements d'ordre politique survenus dans l'arrondissement de St Girons et les commentaires de la presse ont produit, dans le personnel tout entier, une émotion que la mort de Tanière n'a fait qu'exaspérer. Est-ce le moment de prendre contre les imprudents signataires de manifestes une mesure disciplinaire même anodine ? En mon âme et conscience, je ne le pense pas. Il est préférable, je crois, de ramener les esprits par de sages conseils et je m'y emploierai de mon mieux dans ma circonscription* »⁸⁷. Cette lettre montre que la situation a évolué en moins d'une décennie. La montée sourde de la contestation chez les instituteurs fait tache d'huile et, désormais, tout le département se trouve concerné. La guerre fratricide entre les administrations se poursuit. La préfecture reste fidèle au bâton : « *Il est temps ce me semble que les instituteurs sachent qu'ils ne peuvent pas combattre ouvertement les institutions actuelles, un déplacement qui les changerait en même temps d'arrondissement leur servirait peut-être de leçon et les obligerait à s'observer davantage* »⁸⁸. Certes, les radicaux sont parvenus au pouvoir mais le mécontentement des enseignants ne disparaît pas. L'inspection opte pour la carotte afin de ne pas brusquer les troupes. A-t-elle une autre possibilité ? Peut-être pas car les instituteurs se regroupent dans une « *amicale laïque ariégeoise* » qui voit le jour en 1902 et qui connaît un prodigieux succès, marque d'un vif mécontentement dans le monde de l'enseignement : « *sur 880 instituteurs et institutrices qui composent le personnel enseignant ariégeois, 817 font, en ce moment, partie de l'Amicale* »⁸⁹. On comprend que, dans ces conditions, l'inspection académique ne cherche pas à envenimer les choses par des sanctions même symboliques qui seraient vécues comme autant d'agressions et de provocations. Les autorités enseignantes savent aussi qu'une amicale aussi bien fournie regroupe de fait des sensibilités politiques diverses et des instituteurs de différentes générations, ce

86 - Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Instruction publique, 29 octobre 1896, ADA 1T41.

87 - Lettre de l'inspecteur primaire de Pamiers à l'inspecteur d'académie, 14 septembre 1904, ADA 1T180.

88 - Lettre du sous-préfet de Saint-Girons au préfet de l'Ariège, octobre 1896, ADA 1T41.

89 - *Bulletin de l'Amicale Laïque Ariégeoise*, n° 3, 2e trimestre 1909.

qui rend difficile la cohésion de l'ensemble.

A la veille de la Première Guerre mondiale, le ministère de l'Instruction publique persiste dans sa volonté d'interdire le syndicalisme enseignant. Il n'apprécie pas du tout le Congrès de Chambéry tenu en 1912 et se lance dans une douce répression avec, sans doute, la volonté de « marquer le coup » sans pour autant en venir à des sanctions extrêmes qui pourraient être contre-productives. Le préfet de l'Ariège reçoit une missive claire de la part du ministre de l'Instruction publique : « *Vous ne pouvez pas ignorer le récent manifeste d'instituteurs syndicalistes. Ce document porte la signature d'instituteurs de votre département, vous estimerez avec moi qu'un tel acte collectif d'indiscipline appelle une sanction immédiate [...]. Je vous prie après vérification de l'identité des signataires de vous concerter avec M. l'Inspecteur d'Académie qui conformément à l'article 30 de la loi du 30 octobre 186 leur infligera immédiatement la peine de la réprimande* »⁹⁰. A l'évidence, les relations entre la préfecture et l'inspection académique se sont bien améliorées car, dès le lendemain, le préfet a sa réponse qu'il adresse par télégramme au ministre : « *Je n'ai pas connaissance que les instituteurs de mon département aient pris part au mouvement syndicaliste ou aient signé le manifeste dont il est question dans votre circulaire* »⁹¹.

Conclusion

Des « missionnaires », des « moines laïcs », « des pionniers » : les qualificatifs ne manquent pas pour décrire ce que sont ces hommes et ces femmes apôtres de la laïcité que l'État a chargés d'assurer l'établissement de la République.

Les instituteurs ariégeois n'ont pas failli à leur tâche. Ils se sont heurtés à de nombreuses difficultés pour se faire adopter et faire accepter le régime républicain. Le terme de « missionnaire » est sans doute celui qui leur sied le mieux. En effet, il faut être un missionnaire pour s'acclimater à la rudesse du milieu montagnard, faire face à la pénurie en tout, vivre au milieu d'une pauvreté générale. Le terrain est difficile car l'école doit vaincre l'apathie ou, pire, l'antipathie d'une population qui n'a pas toujours été convaincue de ses vertus. Les autochtones épient le nouvel arrivant, un « étranger » et, à la moindre faute, la rumeur destructrice se met à circuler et à enfler.

Mais le défi est beau à relever pour qui sait l'accepter. Incontestablement, à la veille de la Première Guerre mondiale, les instituteurs de l'Ariège ont réussi leur mission. Dans un milieu souvent hostile, les hussards noirs ont accompli leur triple ambition : instruire et donner le goût de l'autre et de l'ailleurs, affranchir les esprits d'une Eglise jugée obscurantiste, inculquer une « foi laïque » et le sentiment de l'unité nationale, en somme « *fonder le*

90 - Lettre - circulaire du ministre de l'Instruction publique au préfet de l'Ariège, 19 septembre 1912, ADA 1T49.

91 - Lettre télégramme du préfet de l'Ariège au ministre de l'Instruction publique, 20 septembre 1912.

*progrès, libérer les consciences, fonder la République*⁹².

Les instituteurs gagnent leur autonomie grâce aux lois Jules Ferry (1881 et 1882). Ils deviennent rapidement des personnages centraux de la vie villageoise. Ils instruisent et éduquent les jeunes, conseillent les adultes, secondent les maires. Ils sont les magnifiques représentants de la France des humbles face à la France des grands notables encore imbus de leurs origines. Ils personnifient une idéologie, la démocratie et un régime, la république. Ce succès paraît alors durable. Mais les événements récents tempèrent ce jugement optimiste. Comme on aimerait croire en 2011 aux belles phrases de Jules Ferry : “ *[la politique laïque est] la plus grande des réformes sociales et la plus sérieuse, la plus durable des réformes politiques [...]. Lorsque toute la jeunesse française se sera développée, aura grandi sous cette triple étoile de la gratuité, de l’obligation et de la laïcité, nous n’aurons plus rien à craindre des retours du passé, car nous aurons pour nous défendre l’esprit de toutes ces générations nouvelles, de ces jeunes et innombrables réserves de la démocratie républicaine, formées à l’école de la science et de la raison, et qui opposeront à l’esprit rétrograde l’insurmontable obstacle des intelligences libres et des consciences affranchies* ”⁹³ !

Sylvie SENTENAC
Professeur des écoles.

Jean-Claude SANGOÏ
Professeur d’histoire.

92 - Jacques MARSEILLE, *Nouvelle Histoire de la France*, Paris, Perrin, 1999, p. 831.

93 - *La Revue pédagogique*, 1882.